

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-50

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux décembre deux mille-vingt-deux.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	JL Reynaud
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

**Objet : Création de Poste de technicien de rivière**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24, L.332-25 et L 332-26

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du Syndicat,

**Le Président** expose que :

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (SIAGA), la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi technicien de rivière

Les principales missions consistent entre autres à :

- Elaboration et planification des programmes annuels de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques (restauration et entretien du lit, des berges et de la ripisylve, de gestion d'ouvrages hydrauliques dans le cadre de la continuité écologique, ralentissement dynamique, etc...)
- Communication et sensibilisation auprès des élus locaux, usagers (chargé des relations avec les riverains, rédaction des conventions et compte-rendu des visites terrain)
- Surveillance et suivi régulier de l'état des cours d'eau et des ouvrages ainsi qu'en cas de crue annoncée sur le territoire (déplacement sur le terrain, propositions d'intervention, suivi post-crues, etc...)
- Apporter un appui et une expertise technique aux élus de la collectivité
- Communiquer, sensibiliser les acteurs sur le rôle du programme de végétation de berges (organiser un tableau de bord, évaluer le plan de gestion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE** la création à compter du 01/03/2023 d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, filière technique, en qualité de technicien de rivière, à raison de 37 heures hebdomadaire.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Il devra justifier d'une expérience de 3 ans minimum dans le domaine de l'hydrologie / hydrogéologie / gestion intégrée des ressources en eau et qualité des eaux et d'un diplôme BTS GEMEAU ou équivalent (BAC + 2 minimum).

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des techniciens territoriaux + régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance

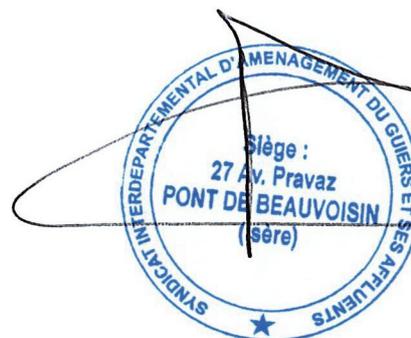
Le 07/12/2022

**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**

Publiée le : 09/12/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 09/12/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Jean-Louis**  
**REYNAUD**

Signature numérique de Jean-Louis REYNAUD  
Date : 2022.12.09 09:24:09 +01'00'